

Stéphane Buffetaut

Novembre 2009



CENTRE NATIONAL DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS

Les Dossiers du CNI

Les enfants d'abord

Stéphane Buffetaut

1er Vice-président du CNI
Ancien Député Européen

Par une interprétation d'une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le tribunal administratif de Besançon vient d'enjoindre au Conseil général du Jura de donner son agrément à une adoption par une femme homosexuelle vivant en couple.

Cette décision, au-delà de la controverse juridique, a ranimé le débat sur l'homoparentalité. Madame Aubry, chef d'un parti en déroute politique et idéologique, a aussitôt enfourché ce vieux cheval de bataille pour affirmer qu'elle était favorable au mariage des homosexuels et de la possibilité pour eux d'adopter. Sans doute a-t-elle considéré qu'il y avait là quelques voix à récupérer avant les élections régionales. Mais elle s'est également coulée dans le moule de l'habituelle dérive soixante-huitarde du parti socialiste, qui recherche frénétiquement tout ce qui peut être de nature à déstabiliser la société en faisant primer les volontés et désirs individuels sur le bien commun.

Néanmoins, le sujet est trop sérieux pour l'enfermer dans la polémique et les prises de position passionnelles. Il nécessite un certain recul pour éviter de se laisser aller aux réactions émotionnelles et superficielles si caractéristiques de notre époque.

La vérité est que le vivant est organisé et structuré par la différence et la complémentarité des sexes. C'est vrai pour une grande partie du monde végétal, pour le règne animal et bien sûr l'humanité.

Pas d'enfant donc sans un homme et une femme, pas de petits animaux sans une femelle et un mâle, pas de fruits sans pollinisation. Cette réalité biologique est naturellement devenue une réalité anthropologique et les sociétés humaines se sont construites en fonction de cette altérité.

Accepter l'adoption par un couple de lesbiennes ou d'homosexuels ce serait, en fin de compte, consacrer par la loi ou la jurisprudence un mensonge biologique et anthropologique, faire comme si deux femmes ou deux hommes pouvaient avoir un enfant ensemble. Certes l'enfant adopté par un couple hétérosexuel n'est pas le fruit génétique de leur union mais l'adoption reste conforme à la vérité biologique et anthropologique, elle est « vraisemblable ».

La famille est le fondement de toute société humaine, quelle que soit la civilisation concernée, or on ne peut fonder une société sur le mensonge, l'illusion, la négation de la réalité. Montesquieu avait justement noté que l'on ne pouvait toucher aux lois fondamentales « que d'une main tremblante ». Ici le risque est trop grand pour être couru car un autre aspect est en jeu : l'intérêt de l'enfant.

Le droit à l'enfant n'existe pas. L'enfant n'est pas une marchandise et les pratiques de vente d'ovules ou de location d'utérus reviennent à une commercialisation de l'être humain. Ce que toute société civilisée

se doit de respecter, ce sont les droits de l'enfant, le premier d'entre eux étant d'être élevé par une mère et un père. Pour structurer sa personnalité, pour se préparer à affronter la réalité de la société humaine, l'enfant doit se confronter à la réalité masculine et la réalité féminine. Le priver de ceci dans son foyer, c'est lui faire courir des risques psychologiques que les adultes ne peuvent accepter pour lui.

Bien évidemment on nous opposera des arguments de comptoir de bistrot en soulignant qu'il existe des enfants malheureux dans les familles naturelles, que père et mère peuvent s'entre déchirer comme le montre le nombre de divorces. Certes, mais les couples homosexuels bénéficieraient-ils d'une grâce particulière qui les mettrait à l'abri de toute dissension ou qui garantirait que des enfants leur étant éventuellement confiés seraient par nature bien traités ?

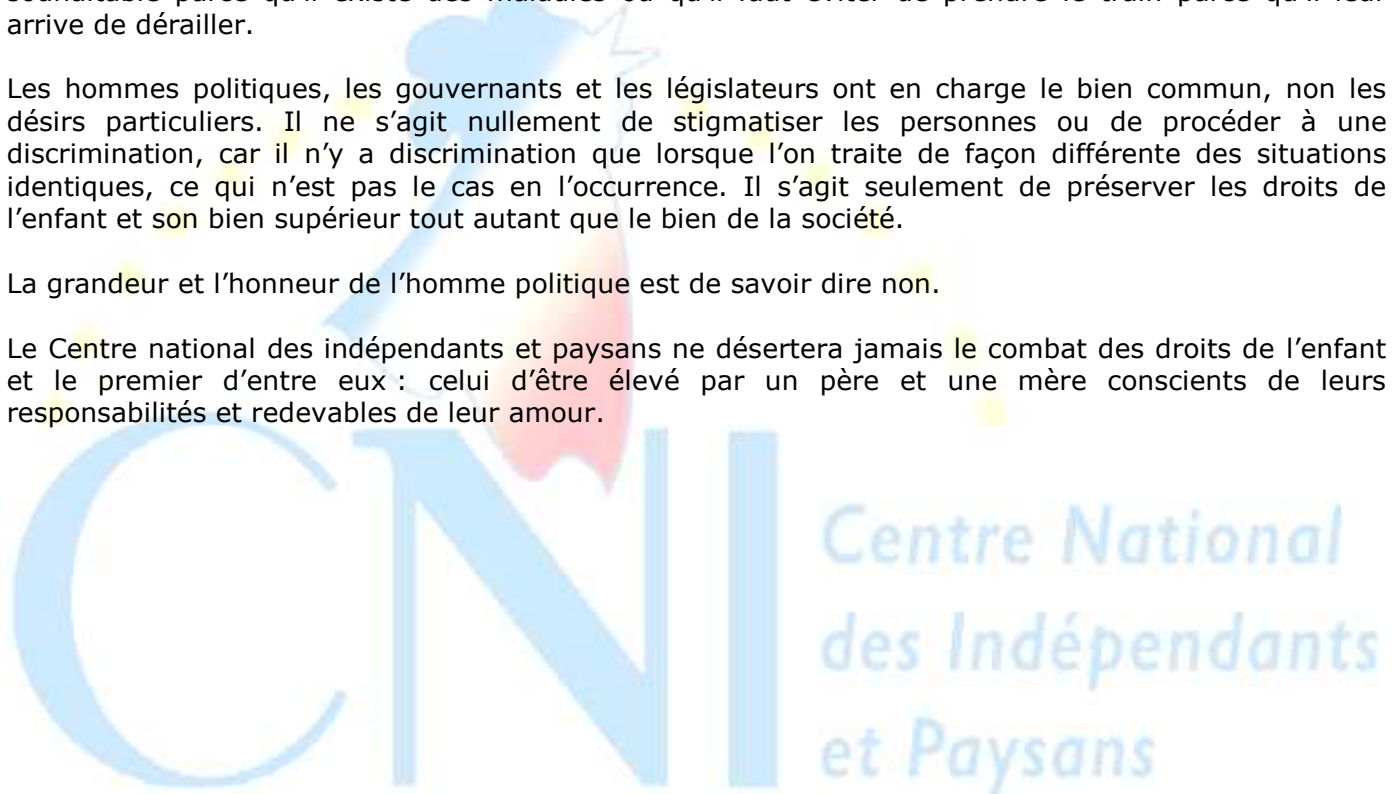
Est-ce parce que certains projets familiaux échouent, parce que certains parents se révèlent indignes qu'il faut condamner la famille et les parents dans leur ensemble ?

A ce compte là, il conviendrait de considérer que la bonne santé n'est pas quelque chose de souhaitable parce qu'il existe des maladies ou qu'il faut éviter de prendre le train parce qu'il leur arrive de dérailler.

Les hommes politiques, les gouvernants et les législateurs ont en charge le bien commun, non les désirs particuliers. Il ne s'agit nullement de stigmatiser les personnes ou de procéder à une discrimination, car il n'y a discrimination que lorsque l'on traite de façon différente des situations identiques, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Il s'agit seulement de préserver les droits de l'enfant et son bien supérieur tout autant que le bien de la société.

La grandeur et l'honneur de l'homme politique est de savoir dire non.

Le Centre national des indépendants et paysans ne désertera jamais le combat des droits de l'enfant et le premier d'entre eux : celui d'être élevé par un père et une mère conscients de leurs responsabilités et redevables de leur amour.



Centre National des Indépendants et Paysans

6, rue Quentin Bauchart - 75008 PARIS - Tél : 01 47 23 47 00 - Fax : 01 47 23 47 03
Site Internet : www.cni.asso.fr - Courriel : secretariat@cni.asso.fr